

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES SPECIFIQUES

1. MODALITES DU CONTRÔLE DE L'ASSIDUITE (nombre d'absences autorisées...) :

Commentaires : 2 absences autorisées si au moins 18h de cours ou 20% du temps d'enseignement si moins de 18h.

2. REGLES DE PROGRESSION DANS LE CURSUS :

	Choix des réponses	Seuil ou note à indiquer (le cas échéant)	Commentaires/Précisions (nom des UE...)
Poursuite dans le semestre suivant (Licence)	avec un déficit d'un semestre de retard sous condition d'une moyenne minimum au semestre non validé		
Existence d'une note seuil	à certaines UE	7	ECUE 13.2 (projet pro éducation) ET ECUE 14.1 (physio cardio)ET ECUE 20.2(bioméca) ainsi que UE19 (Agir en tant qu'acteur responsable au sein d'une organisation) : note seuil à 7/20
Règles de compensation (Master)			

3. STAGES :

Période(s)	Durée (en mois)	Nombre ECTS	Commentaires
S2	4	3	40heures au second semestre
S3/S4	4	3	40heures sur la période novembre à avril
S5/S6	6	6	75h MINIMUM entre novembre et avril

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

	OUI/NON	Si OUI, lequel(le)s et à quel moment ?
Passerelles pour la réorientation	OUI	Le niveau de diplôme (5) de la L3 ES correspond à celui du DESJEPS mais ne donne pas une équivalence de droit sur le DESJEPS ou autres diplômes de niveau inférieurs. Il est possible de valider certains modules par équivalence, pour
Modalités pour l'accompagnement d'étudiants en difficulté	OUI	Renforcement en méthodologie et dans les enseignements scientifiques à la demande des étudiants et selon la disponibilité d'enseignants ou de tuteurs volontaires
Module de préparation à l'insertion professionnelle	OUI	UE "Agir en tant qu'acteur responsable au sein d'une organisation" UE " identifier et se situer dans les champs professionnels et construire son projet personnel de formation."
FC/FA : Aménagements d'études prévus (DUT uniquement)	OUI	Aménagements pour Sportifs de Haut-Niveau à déterminer avant le 30 septembre et 31 janvier de l'année universitaire selon le projet de performance du SHN-étudiant (contrat) Circulaire du 30 janvier 2023 (bulletin officiel n°5 du 2